



Garde alternée et études supérieures

Par yann

Bonjour,

Je suis divorcée avec les enfants en garde alternée.

Lors du divorce il a été indiqué que chaque parent prend en charge la moitié des frais relatifs à l'éducation et l'entretien des enfants.

Ma plus grande fille va avoir 18 ans au mois de mars et souhaite s'engager en septembre dans des études supérieures dans une école privée accessible en 30 minutes en transports en commun.

La maman souhaite lui prendre un appartement sur place mais je n'ai à ce jour pas les moyens de d'en payer la moitié.

La maman peut elle m'opposer la prise en charge de moitié des frais de scolarité et d'entretien pour me forcer à payer la moitié du loyer ?

Merci de votre retour.

Bien cordialement